



VILLE D'AUCHEL

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/708

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Fête de la Musique, sur la Place Jules Guesde – AUCHEL, le 22 et 23 juin 2023.

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-1, L2122-22 et L2213-6,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Route,

Considérant que pour permettre la préparation et le bon déroulement de la Fête de la Musique, vendredi 23 juin 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le domaine public et de prendre des mesures visant à garantir le respect de l'ordre public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement est formellement interdit sur le côté gauche de la Place Jules Guesde du jeudi 22 juin 2023 – 18h00 au vendredi 23 juin 2023 – 00h00 et sur le côté droit de la Place Jules Guesde, vendredi 23 juin 2023 de 17h00 à 00h00.

ARTICLE 2 : La circulation est interdite sur les voies de circulation qui bordent la Place Jules Guesde (du Boulevard Basly à l'Hôtel de Ville et de la Poste à l'Hôtel de Ville), le vendredi 23 juin 2023 de 17h00 à 00h00.

ARTICLE 3 : En raison de l'interdiction de l'article 2, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- Pour la liaison CAUCHY A LA TOUR vers MARLES LES MINES, CALONNE RICOUART ET LOZINGHEM : rue Léon Blum, rue Raoul Briquet, rue Jean Jaurès, Boulevard de la Paix.
- Pour la liaison CAMBLAIN-CHATELAIN vers le Centre-Ville : rue Roger Salengro, Avenue André Malraux et rue Florent Evrard.

ARTICLE 4 : Un barriérage est mis en place et maintenu par les Services Techniques de la Ville d'AUCHEL,

ARTICLE 5 : Un dispositif anti-véhicule bélier est mis en place et maintenu par les ASVP de la Ville d'AUCHEL.

ARTICLE 6 : L'usage des contenants en verre, et la vente à emporter sont formellement interdit sur la voie publique, les terrasses de cafés et restaurants, pendant la durée de la Fête de la Musique.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté le 15 juin 2023.

Le Maire
POUR LE MAIRE
ET PAR DELEGATION
L'ADJOINT DELEGUE
Philibert BERRIER
N. PHOLVOËT

